

## RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LES BATIMENTS

(DECRET N°2000-613 DU 3 JUILLET 2000, DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006, ARRETE DU 29 MARS 2007). Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012)

*Nota* : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites

N° de dossier : 15 04 27 T

Mission réalisée en date du : 14/04/2015

Date démission : 15/04/2015

### A-Désignation de l'immeuble :

Propriété de : Indivision POUY  
Adresse du propriétaire : chez M. Raymond POUY  
Le Village  
65170 CADEILHAN-TRACHERE  
Adresse du bien : 57 Rue de la Hourcade  
65150 TUZAGUET  
Temps passé : 40 mn  
Nature du bien : Maisons avec dépendance  
Etage : Rez de jardin  
Date de construction : Avant 1949 et 1956  
Références cadastrales : C 686/687  
Nature de l'immeuble :  bâti  non bâti  
Date de validité du certificat : 13/10/2015  
Arrêté préfectoral n°2009.136.08 du 26/05/2009



### B - Désignation du demandeur :

Nom : M. Raymond POUY  
Adresse : Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE  
**Qualité du demandeur** :  propriétaire  Membre de l'indivision  
Personnes présentes lors de la visite : Les Membres de l'indivision

### Conclusion :

Termites Réticulitermes :	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence	<input type="checkbox"/> traces
Termites Kaloterms Flavicolis	<input type="checkbox"/> présence	<input checked="" type="checkbox"/> absence	<input type="checkbox"/> traces

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise : AB DIAGNOSTICS  
Nom et prénom du technicien : DELAFOSSE Bertrand  
Adresse : 34 Avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES  
Numéro de SIRET : 503 434 854 00017  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD Date validité : 31 mai 2015  
Numéro de police et date de validité : RC53944846



**D – Identification des bâtiments parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

PARTIES D'IMMEUBLES BATIES et non bâties visitées (1)	OUVRAGES PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner (2)				RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION (3)
	SOL	MUR	PLAFOND	Menuiseries et boiseries	
<b>HABITATION 1</b>	<b>AVANT 1949</b>				
<b>Niveau R0</b>					
Entrée cage d'escalier	Béton lissé bouchardé (Façon carrelage) -Escalier bois (marches contremarches limons balustres et main courante)	Peinture sur enduit plâtre -Enduit ciment brut -Briques brutes (intérieur placard)	Lambris bois lasuré et sous face escalier bois	Porte d'entrée bois 2 vantaux + imposte fixe bati bois -Porte placard sous escalier bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Pièce 1	Carrelage -Plinthes carrelage -Seuil fenêtre béton lissé bouchardé	Peinture sur enduit ciment -Enduit ciment brut -Faïence dessus évier inox -Enduit ciment brut sous évier	Plancher bois sur solives et poutres bois	Porte bois cadre bois -Fenêtre bois cadre bois volets bois bati bois -Tablette cheminée bois -Support compteur électrique contreplaqué bois -Meuble sous évier aggro bois mélaminé	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>Niveau R+1</b>					
Palier	Plancher bois	Peinture sur enduit plâtre	Lambris bois lasuré	Fenêtre bois cadre bois volets bois bati bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Pièce 2	Plancher bois	Papier peint sur enduit plâtre	Plancher bois sur solives et poutres bois	Porte bois cadre bois -Fenêtres bois cadre bois volets bois batis bois (U=2)	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>Niveau R+2</b>					
Combles	Plancher bois -Moquette posée	Pignons Ouest enduit chaux -Conduit fumée blocs béton et enduit ciment	Tuiles canal mécanique sur liteaux solives pannes et fermes bois	Divers meubles stockés	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>DEPENDANCES</b>					
Hangar 1 R0	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Pierres galets et pisé	Planches bois sur pannes et poutre bois	Poteau bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Hangar 1 R+1	Plancher bois	Galets et pisé (mur Ouest) -Claustras bois	Tôles fibres ciment sur liteaux solives et pannes bois	Néant	Absence d'indice d'infestation de termites
Etable R0	Dalle béton	Enduit ciment et galets chaulés -Stalles portes bois et muret enduit ciment	Planches bois sur pannes et poutres bois chaulés	Portail bois 2 vantaux bati bois -Fenêtre condamnée cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites

Etable R+1	Paille sur planches bois	Pierres et galets jointés chauds	Tôles fibres ciment et tuiles canal mécanique sur liteaux solives et pannes bois	Néant	Absence d'indice d'infestation de termites
Hangar 2 Ro	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Galets et pisé -Encadrement porte briques	Planches bois sur pannes et poutres bois	Porte bois -Poulailler bois + grillage	Absence d'indice d'infestation de termites
Hangar 2 R+1	Planches bois	Galets pierres et pisé -Claustres bois (Sud)	Tuiles mécaniques plates sur liteaux solives et pannes bois	Néant	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>HABITATION 2</b>	<b>CONSTRUCTION 1956</b>				
Niveau R0					
Entrée	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Crépi peint sur enduit plâtre	Porte entrée bois + imposte fixe vitré cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaudière	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Conduit fumée maçonné peint	Peinture sur plaques de plâtre sous rampant	Porte isoplane bati bois -Fenêtres bois (U=3) -Porte fenêtre bois cadre bois volets bois (2 vantaux + 2 fixes)	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence -Papier peint sur enduit plâtre -Hotte vitrée sur armature métal	Crépi peint sur enduit plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre bois cadre bois volets bois -Meubles bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre -Moultures polystyrène	Bati porte bois (sur cuisine)	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence h=1.50m -Papier peint vinyl sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Fenêtre bois cadre bois + grille métal -Porte isoplane cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Faïence	Dalles polystyrène collées + moultures polystyrène	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre bois cadre bois + grille métal -Meuble vasque aggro bois mélaminé	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre bois cadre bois volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre PVC volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtres PVC volets bois (U=2)	Absence d'indice d'infestation de termites

Séjour	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Cheminée pierre reconstituée -Hotte crépi peint	Dalles polystyrène collées + moulures polystyrène	Porte isoplane cadre bois -Porte isoplane vitrée cadre bois (sur entrée) -Linteau cheminée bois -Portes fenêtres PVC volets bois (U=2) -Escalier colimaçon bois	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>Niveau R+1</b>					
Palier	Moquette posée sur plancher bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Garde corps bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Moquette collée	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre bois cadre bois volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble 1	Plancher bois	Blocs béton bruts -Conduit fumée briques brutes -Panneaux isolant type styrodur	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Porte isoplane cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Moquette collée -Plinthes bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Porte isoplane cadre bois -Fenêtre bois cadre bois volets bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble 2	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur -Conduit fumée plâtre	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Porte isoplane cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble 3	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Porte isoplane cadre bois	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>EXTERIEURS</b>					
Cour	Gravillons -Herbe -Trottoirs béton	Murs galets et pisé enduit -Portail métal (2 vantaux)	Pluvial pvc	Néant	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Herbe -Terrasse ardoises naturelles et casson -Trottoir béton -Divers végétaux	Enduit ciment peint -Clôture galets et pisé enduit -Grillage métal poteaux métal -Portillon métallique	Débord toit lambris bois peint -Pluvial zinguerie	Portillon metal	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : pour un terrain clôtures, arbres, souches, remblais, abords de la construction ; pour un bâtiment ossature, murs, planchers, escalier, boiseries, plinthes, charpentes,...
- (3) Mentionner la présence, l'absence ou les traces d'infestation de termites et en préciser la nature, la localisation et l'ampleur des dégâts.



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

[www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
Tel: 05.62.420.315  
[ab\\_diag@orange.fr](mailto:ab_diag@orange.fr)



Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « TERMITE »\*

Certification N°: 10-0996 T Délivrée le 2 décembre 2010 Valide jusqu'au : 1 décembre 2015

Cette information est vérifiable auprès de :

**CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)**

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « [Liste des certifiés](#) »).

### **E – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

-Charpente dépendances : planchers fragiles (hauteur)

### **F – Moyens d'investigation utilisés :**

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...
- sur les meubles présents le jour de la visite

### **G – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Tous les bois et éléments occultés de la construction

- poutres et solives de planchers encoffrés entre les sols et plafonds
- pièces de charpente encoffrées entre rampants et couverture
- les joues non apparentes des doublages et cloisons
- et plus généralement tous les éléments ou parties d'ouvrage non accessibles sans sondages destructifs

### **H – Constatations diverses :**

-Index d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

A Lourdes le 15/04/2015

SARL AB DIAGNOSTICS  
au capital de 5000€  
34, avenue Francis Lagardère  
65100 LOURDES  
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44  
N° siret : 503 434 854 00017

Bertrand DELAFOSSE

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 T

Page 5 sur 13



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

[www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
Tel: 05.62.420.315  
[ab\\_diag@orange.fr](mailto:ab_diag@orange.fr)



Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de Termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradations biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr  
Tel: 05.62.420.315  
ab\_diag@orange.fr



**AB Diagnostics** www.ab-diagnostics.fr  
34 Avenue F.Lagardère Tel: 05.62.420.315  
65100 LOURDES contact@ab-diagnostics.fr



ORDRE DE MISSION du 8/04/15  
Date: 14/04/15 Heure de RDV: 14h00 N° de dossier: 27 N° Facture: 258

<b>Lieu de l'intervention :</b> 57 rue de la Houcade 65150 TUZAGUET <input type="checkbox"/> Immeuble <input checked="" type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Autre :  Type : FG + dépendances Etage, porte, lot : Date construction : 1956 et avant 1949 Référence cadastrales : C 686/687 Surface :	<b>Propriétaire :</b> Nom Prénom : Indivision POUY Adresse : 65170 CASILHAN-TRICKÈRE  Tel : 05.62.40.08.07 <b>Contact (si différent propriétaire)</b> Nom : M. Raymond POUY Qualité : Membre de l'indivision Tel : 0645223064
---	---

**Missions :**  Amiante  Electricité  Gaz  Carrez  Plomb  Termites  DPE  
 Surface habitable  Piscine  Etat des lieux  ERNMT  Autres :

Diagnostiques précédents ou présence connue d'amiante, de termites ou de traitements des bois :

DIVERS :

**Envoi rapports :** - raymond.pouy@orange.fr  
- TSI Lannemezan

**FACTURATION** (si différente du propriétaire) **NOTAIRE ASSOCIÉ :** Audrey BARROT-FERRAGE  
 Nom : Adresse: 5 Route d'Espagne - BP 64  
 officier notarial, Isabelle de Veste@notaires.fr 65250 LA BARRIE DE NEPPE -  
 05.62.98.18.10

Montant HT Hors analyses	TVA à 20%	Montant TTC Hors analyses	Tarif des prélèvements et analyses (diagnostic Amiante)
		732,00€ -15%	80.00 TTC par analyse (L'opérateur est seul juge du bien fondé des prélèvements et analyses). Prélèvements : 0

Supplément de 12.00 euros ttc pour l'envoi en LRAR du rapport amiante si il est positif (application  
de l'article R 1334-20 du décret no 2011-629 du 3 juin 2011).

622,20€ TTC

**Donneur d'ordre**  
TSI Lannemezan

**Conditions de paiement :**  
- Comptant  
Lu et approuvé, bon pour commande le :  
( Signature client )

Lu et approuvé

SARL au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017  
 Expertises : Diagnostic Amiante - DPE - Plomb - Etat parasitaire - Loi Carrez - Gaz - Electricité...  
 Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. Page 1 sur 1



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

**www.ab-diagnostics.fr**  
Tel: 05.62.420.315  
ab\_diag@orange.fr



#### CONDITIONS D'EXECUTION :

Tous nos contrats et diagnostics sont exécutés conformément aux lois, décrets, textes et arrêtés en vigueur.

#### ACCESSIBILITE

Les constats et diagnostics ne pourront être valablement établis que si tous les immeubles et parties d'immeubles (caves, greniers, combles, dépendances, sous faces des planchers...) sont aisément accessibles.

Pour les repérages ou recherche d'amiante ainsi que pour les états parasitaires le rapport est établi au moyen d'inspections visuelles sans sondages destructifs sauf autorisation écrite du donneur d'ordre. Si des travaux sont nécessaires pour accéder à certaines parties d'immeuble (ex : dépose de couverture ou exécution d'une trappe d'accès pour inspecter la charpente, démolition de plafonds pour examiner une sous face de plancher...) ils devront être réalisés préalablement à notre intervention.

Pour les ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments situés à une hauteur supérieure à 3m il incombe au donneur d'ordre de nous fournir les moyens d'accès à ces ouvrages.

Pour les diagnostics des installations intérieures de gaz et d'électricité le donneur d'ordre veillera à ce que le jour de la visite le gaz, l'eau et l'électricité soient en service.

#### PRELEVEMENTS - ANALYSES

Dans le cas où des prélèvements et analyses s'avèreraient nécessaires pour lever un doute sur la présence ou non d'amiante dans certains matériaux ces prélèvements seront réalisés sur décision de l'opérateur. Les prélèvements seraient alors réalisés par nos soins, les analyses par un laboratoire agréé. Le coût de ces prélèvements et analyses étant à la charge du client.

Tout refus du donneur d'ordre sera fait par écrit.

#### ASSURANCE

Toutes nos missions sont couvertes dans leur déroulement par une garantie en responsabilité civile professionnelle et exploitation souscrite auprès de la société ALLIANZ IARD ; N° de contrat : RC 53944846

#### **Moyens d'investigation utilisés pour la recherche de termites**

Moyens : grosse lampe portable, sonde métallique, poinçon, loupe grossissante dix fois, échelle (3.80 m déployée)

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs

- sur les bois non occultés intervenant dans la construction
- sur les joues intérieures apparentes des murs et cloisons
- sur les faces intérieures apparentes des planchers et plafonds
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation, et sur tout tuteur, bois mort...

#### TEXTES REGLEMENTAIRES (codes, lois décrets arrêtés)

##### **Amiante**

- Code de la Santé Publique: articles R1334-14 à R1334-22 relatifs aux flocages, calorifugeages et faux plafonds
- Code la santé publique : Article L1334-13 - (Loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 76)
- Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits conte
- Décret no 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Arrêté du 9 juillet 1998 relatif aux modalités du contrôle de l'empoussièrément dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation des poussières d'amiante (AM-1-A, art. 11, 19, 20, 21 et 22)
- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique NOR-SANP0321523D

##### **Plomb**

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique NOR: SASP0908775A
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb NOR: SANP0620647A
- Décret no 99-363 du 6 mai 1999 fixant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...  
Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 T





sanitaire et modifiant le code de la santé publique (troisième partie : Décrets) NOR: MESP9921293D

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires) NOR: SANP0620646D
- Décret no 99-362 du 6 mai 1999 fixant les modalités de transmission à l'autorité sanitaire de données individuelles concernant les maladies visées à l'article L. 11 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique (deuxième part
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb NOR-SANP0620649A

#### **Termites**

- Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des
- Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation - NOR-SOCU0610507A
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites - NOR-SOCU0751093A
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - NOR-SOCU
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique NOR-SOCU0611707D
- Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation. – NOR-SOCU0610506D
- Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble – NOR-EQUU0000781A
- Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages NOR-EQUX9701897L
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) - Chapitre III : Lutte contre les termites - Article R133-1 à R133-8

#### **Gaz**

- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de cer
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification NOR-SOCU0751182A
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz NOR-SOCU0751203A
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - J.O. du 27 mars 1982 et du 15 novembre 1983
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Code de la construction et de l'habitation - Article L134-1 à Article L134-6
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) Section 2 : Etat de l'installation intérieure de gaz Article R134-6 à Article R134-9
- Code de la construction et de l'habitation - (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat) - Chapitre unique : Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique Article R271-1 à R271-5
- Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments NOR-SOCU0611708D
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée au 11 février 2008 Version consolidée au 14 mai 2009
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction NOR-SOCX0500056R
- Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz NOR: D



- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz - NOR: DEVU1017711A

#### **DPE**

- Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de ce

- Arrêté du 4 Mai 2009 modifiant l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au DPE pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine NOR-DEVE0908618A

- Décret n°2008-461 du 15 mai 2008 relatif au DPE lors de mises en location de bâtiment à usage principal d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitat NOR: DEVU0751009D

- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performances énergétiques en France métropolitaine NOR-DEVE0810970A

- Code de la construction et de l'habitation - Article L271-4 - Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 47

- Code de la construction et de l'habitation - Article L134-1 - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59

- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine NOR-DEVU0763823A

- Arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine NOR-DEVU0771404A

- Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments NOR-SOCU0611708D

- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine NOR-SOCU0611881A

- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification NOR-SOCU0611888A

- Décret no 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique

- Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine NOR-SOCU0751057A

- Arrêté du 18 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine - NOR: DEVE0771363A

- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments - NOR: SOCU0610625A

- Décret n° 2010-1662 du 28 Décembre 2010 relatif à la mention du classement énergétique des bâtiments dans les annonces immobilières - NOR: DEVL1027750D

- Arrêté du 11 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine - NOR: DEVE1024065A

- Décret n° 2010-1200 du 11 Octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation - NOR: DEVU1011884D

- Décret n° 2010-1269 du 26 Octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions - NOR: DEVU1020041D

- Arrêté du 26 Octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments - NOR: DEVU1026270A

#### **Electricité**

- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes

- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

[www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
Tel: 05.62.420.315  
[ab\\_diag@orange.fr](mailto:ab_diag@orange.fr)



des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur. NOR-DEVE0927916D

- Article L134-7 - Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Article L271-6 (Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 art. 18 Journal Officiel du 9 juin 2005) (Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 79 IV Journal Officiel du 16 juillet 2006)

#### NORMES

**Amiante** : NF X46-020 (décembre 2008) ; GA X46-034 (août 2009) ; NF X46-021 (août 2010) ; XP 46-023 (octobre 2005)

**Plomb** : NF X46-030 (avril 2008) ; NF X46-031 (avril 2008); NF X46-032 (avril 2008)

**Termites** : NF XP P03-201 (septembre 2007)

**DPE** : NF EN 15240 (juillet 2007)

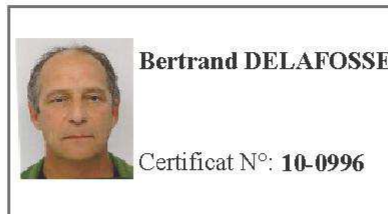
**Gaz** : NF P45-500 (mars 2010)

**Electricité** : XP C16-600 (août 2007)



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (\*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (\*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (\*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (\*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr)

Fait Aucamville, le 18-03-2013  
La Direction de CERTIFI,




CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378  
Site web : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr) mail : [certifi@certifi.fr](mailto:certifi@certifi.fr)

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020 - Siret N 489 204 826 00015 - TVA Intra N FR 28489204826

enr355-Cp.certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 T

Page 12 sur 13



**AB Diagnostics**  
34 Avenue F.Lagardère  
65100 LOURDES

[www.ab-diagnostics.fr](http://www.ab-diagnostics.fr)  
Tel: 05.62.420.315  
[ab\\_diag@orange.fr](mailto:ab_diag@orange.fr)



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**AB DIAGNOSTICS**  
34 AV FRANCIS LAGARDERE  
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° **53944846**, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER** : Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur ne sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

Allianz IARD  
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris  
TVA N° FR76 542 110 291  
Adresse Postale :

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux  
5 C Esplanade Charles de Gaulle  
CC81033  
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD  
S.A. au capital de 991 967 200 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
des assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239 - V12/12 - Imp04/13  
PEFC 10-31-1483

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement.

15 04 27 T

Page 13 sur 13